

Département
de l'Isère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE

L'an deux mille vingt cinq, le 18 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 12

Nombre de présents : 10

Etaient présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, ROSTAING Jean-Pierre, MONIN Florence, GAS Marcel, HUMBERT Régis, POURCHERE Jean-Daniel, ROMATIF Julien, GENTIL Dominique, GUERRERO Elisabeth,

Absent excusé : CICORELLA Sébastien (pouvoir à GAS Marcel), FANJAT Pierre,

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Secrétaire de séance : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia

Objet de la délibération : Décision modificative n°2 - Ajustement des crédits du chapitre 012

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts au chapitre 012 « Charges de personnel » s'avèrent insuffisants pour faire face aux dépenses engagées au titre de l'exercice en cours.

Afin d'assurer le paiement des dépenses obligatoires de personnel, il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires.

Ces crédits supplémentaires seront financés par une augmentation des recettes au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations », pour un montant de **6 000 €**.

Ajustements budgétaires proposés :

Section de fonctionnement

DÉPENSES

- Chapitre 012 – Charges de personnel – article 6450 : + 6 000 €

RECETTES

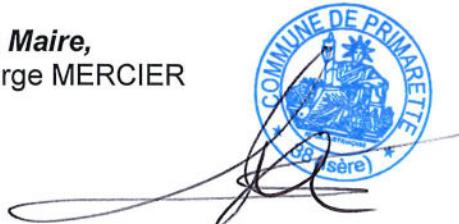
- Chapitre 74 – Dotations et participations – article 74 833 : + 6 000 €

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi maintenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la Décision Modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 18 décembre 2025

Le Maire,
Serge MERCIER



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Sous-Préfecture de Vienne.